

INFORMATION RESSOURCE EN EAU

Considérant le niveau faible de précipitations tombées sur la période de recharge des ressources en eau et le constat de la baisse des cours d'eau et des niveaux des nappes, la Préfecture du Gard instaure des mesures de recommandations de limitations provisoires des usages de l'eau.

Le tableau annexé ci-après précise les types d'usages, d'actions et les modalités d'application.

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

+ d'infos : 04 66 62 62 00 / www.gard.gouv.fr

SEUIL DE VIGILANCE		
Mesures de recommandations de limitations des usages de l'eau		
Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectifs)	Limitations volontaires	<p>Les usages suivants sont concernés: ==> Aucun lavage des véhicules publics et privés. ==> Arrêt des fontaines qui ne sont pas en circuit fermé.</p> <p>Limitation valable entre 8 h 00 et 20 h 00 pour les usages suivants:</p> <p style="padding-left: 40px;"> ==> arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés. ==> arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des golfs. ==> remplissage complet des piscines privées (*) </p> <p>Limitation valable entre 10 h 00 et 18 h 00 pour les usages suivants: ==> arrosage ou irrigation des jardins potagers. Pour la pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique.</p> <p><i>(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</i></p>
Usages agricoles	Limitations volontaires	<p>Des limitations volontaires sont demandées pour l'irrigation des cultures entre de 10 h 00 à 18 h 00 sauf :</p> <p style="padding-left: 40px;"> ==> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspersion], considérée comme un mode plus économe de la ressource. ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> l'abreuvement des animaux ==> pour les organisations collectives d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées et autres structures de gestion collective de l'eau) pourvues d'un règlement d'arrosage (tours d'eau) intégrant des niveaux d'économies d'eau selon la disponibilité de la ressource validé par le service de police de l'eau. </p>
Usages industriels	Limitations volontaires	<p>Des limitations volontaires d'usage de l'eau sont demandées.</p>
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Précautions	<p>Éviter de prévoir des travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur.</p>